Montelar, l'une âgée et l'autre jeune, toutes belles toutes les deux et en grand deuil. C'est Mme Montelar qui est la jeune, n'est-ce pas?

Belvin fit un léger, très léger mouvement, et cessa de regarder de ce côté-là.

—Si vous êtes sûre des bonnes, madémoiselle, dit-il, Mme Montelar est fanée.

—Vraiment? Pourquoi sont-elles en deuil? Elles sont du meilleur monde, n'est-ce pas?

—Du meilleur monde, réplique André froidement. Mme Montelar est la tante de Mme de Beaurand, par alliance; c'est la tante de son mari.

—Mme de Beaurand serait veuve? Si jeune? Beaurand? Je connais ce nom-là.... attendez donc, il y a une histoire....?

—Mme de Beaurand, fit André Belvin avec une petite nuance de dédain presque insaisissable, est veuve depuis le jour même de son mariage.

—Ah! oui, je sais.... un suicide......

Oh! que c'est étrange......

—Un accident, chère madame, fit Belvin avec un imperceptible sourire.

Il se repentit sur le champ d'avoir ajouté ce mot et ce sourire; mais il était trop tard.

XIII

Le soir même, tout Saint-Aubin s'entretenait de Mme de Beaurand. L'événement, déjà trop ancien pour être présent à toutes les mémoires, n'avait pas eu le temps de passer au nombre des choses oubliées, et chacun, voulant paraître aussi bien informé que son voisin, se rappela quelques détails donnés par les journaux sur cette aventure.

Mme Montelar et sa nièce, pendant qu'on les dissequait dans les groupes, se promenaient tranquillement sur la plage, admirant le coucher du soleil. Leurs silhouettes noires se détachaient sur un fond d'écarlate aux yeux des causeurs, et lorsqu'elles se rapprochèrent, un nimbe de feu parut les entourer.

L'attention qui s'était fixée sur elles n'était plus bienveillante; déjà leur grand air et la réserve de leur attitude avaient provoqué une certaine aigreur dans le camp des bonnes dames qui voulaient absolument "faire des connaissances aux bains de mer," et qui, ne se baignant pas, n'y vont même que pour cela.

De plus, une légère prévention s'élève en général contre les personnes qui se font servir leurs repas chez elles; à tort ou à raison certains pensionnaires de la table d'hôte prétendent inévitablement que les ailes de leurs propres poulets sont distraites de leur plateau pour être portées en haut, et cela suffirait en soi pour allumer des passions féroces, sans qu'il fût nécessaire d'y ajouter l'appoint de l'inévitable ennui causé par l'humiliation de sentir que ces gens-là payent plus cher que vous.

Lorsque les deux femmes, pour rentrer chez elles, passèrent devant le front de la troupe des baigneurs, réunis ou éparpillés en groupes, tous les yeux, d'un même mouvement, se braquèrent sur elles, et le silence se fit sur tous les sièges. Surprise, Estelle leva la tête, et reçut en plein cœur une vingtaine de regards, curieux chez les femmes, chez quelques hommes, cyniques.

Une bizarre impression lui fit resserrer autour d'elle les plis de son vêtement, comme pour se défendre, mais elle passa la tête haute, l'air froid, avec le dédain d'une reine qui ignore l'existence même de ces infimes sujets. Mme Montelar qui, heureusement pour elle, avait la vue basse, ne s'était aperçue de rien.

Au moment où elles atteignaient l'entrée de leur hôtel, la vieille dame se retourna pour regarder une dernière fois le couchant; Estelle imita ce mouvement, et dans le coup d'œil circulaire dont elle embrassa la plage, elle rencontra la figure d'André Belvin.

—Ah! se dit-elle, je comprends! Mais quel droit cet homme se permet-il de parler de moi?

Une sourde colère fit battre son cœur un peu plus vite. En entrant dans le salon, elle vit dans l'encadrement de la fenêtre un si merveilleux amoncellement de nuages, qu'elle ne put résister au désir de les contempler encore; sa tante l'avait suivie et toutes deux s'accoudèrent au balcon.

On causait activement sur la plage; quelques-uns des causeurs se trouvaient à une bien petite distance; l'air était très pur et le son des voix montait distinctement; Estelle entendit quelques mots, dont les syllabes sonores vibraient d'une façon plus nette, et comprit qu'on parlait d'elle et de son mari.

—Pauvre diable, dit un homme en riant, c'était peut-être ce qu'il avait de mieux à faire!

Mme de Beaurand sentit un dégoût profond, insondable, s'emparer d'elle.

Pour Raymond mort, pour elle, injuriée, elle éprouva un de ces grands mouvements de révolte qui détruisent la paix d'une âme jusque là sans fiel: à vingt ans on n'a pas encore eu le temps d'apprendre la tolérance: la jeune femme condamna en elle-même, sans retour, toutes ces femmes, tous ces hommes, qui, amusés par le scandale, n'avaient pas songé un instant qu'elle pouvait être à plaindre, plus encore, peut-être, que le pauvre Raymond, couché dans sa tombe.

C'était André Belvin qui avait allumé ce feu, c'est à lui que s'en prit Estelle: il ne lui avait point paru sympathique, lors de leur courte entrevue, elle se sentit saisie d'une insurmontable aversion, pendant qu'un grand découragement l'enveloppait comme un linceul de plomb.

—La plage s'anime, Estelle, dit Mme Montelar avec un à-propos étonnant. Nous autres, qui ne nous mêlons pas à ces petits tripotages, nous allons nous amuser à les regarder. C'est assez drôle. Vous n'avez jamais été dans une ville d'eaux?

—Jamais, ma tante, répondit Mme de Beaurand, les yeux toujours fixés sur les groupes où les têtes rapprochées, ourdissaient tout doucettement politique, fredonnaient activement sur le terrain universel de la médisance.

—Cest... ressemble assez à une ville d'eaux, continua la vieille dame du même ton placide; il y a toujours au moins une coterie ou deux; de notre balcon, nous planons sur tout cela.... ce n'en est que plus agréable. D'ailleurs j'espère que mon amie Mme Daubray viendra la semaine prochaine; elle nous tiendra au courant, car elle a un entregent prodigieux.

Estelle, au contraire, éprouvait un violent désir de s'en aller, de retourner à Sommervye, pour fuir les regards et le propos; mais comment le dire à Mme Montelar sans lui parler en même temps d'André Belvin? Elle éprouvait une répugnance extrême à effleurer dans ses entretiens le souvenir de la mort de son mari et elle préféra garder le silence.

La curiosité qu'inspiraient les deux femmes s'émoussa au bout de trois ou quatre jours, sans disparaître tout à fait, l'arrivée des uns ou le départ des autres donnant toujours un petit regain de nouveauté aux commentaires. La saison, malheureusement pour Estelle, était admirable, et septembre beaucoup plus doux, plus beau que n'avait été juillet, prolongeait les bains bien au delà des limites ordinaires. Enfin l'amie attendue par Mme Montelar arriva.

C'était une grande femme maigre et sèche, très aimable, très accueillante, une de ces personnes que l'on rencontre inévitablement dans toute maison où l'on reçoit beaucoup, de celles qui aident à faire les honneurs, présentent les gens les uns aux autres, dénichent des danseurs aux filles laides, et se mêlent volontiers de faire des mariages. Sans une ombre de jugement, mais sans un atome de malice. Trop impersonnelles pour ne pas être bien avec tout le monde, trop impressionnables pour avoir des opinions en propre, elles changent d'avis comme de milieu, avec une ingénuité qui finit par les rendre presque intéressantes.

Bien qu'elle en portât le titre, Mme Daubray n'était pas une amie pour Mme Montelar, que sa tendresse exclusive pour sa famille avait empêché de donner beaucoup d'elle-même au dehors; mais le mot "amitié" désigne de la façon la plus correcte ces relations un peu banales que les femmes du monde entretiennent si volontiers; on va ensemble au théâtre, aux eaux, aux bains de mer, on se retrouve dans le monde, on se voit tous les jours, on cause ensemble des mêmes personnes et des mêmes événements.... Qu'importe qu'on se connaisse si peu l'une de l'autre?

[illegible] et libre, assez libre pour être [illegible]ante, Mme Daubray était toujours prête à secourir pourvu qu'elle ne [illegible] ailleurs; au sortir d'un entretien [illegible] chez une parente [illegible], elle fut ravie de revoir Mme Montelar qu'elle n'avait pu consoler dans son malheur, étant alors retenue à Cotées; et elle éprouva un vif plaisir à faire la connaissance de Mme de Beaurand, si intéressante et si belle! Elle apportait les projets d'hiver, n'ayant pas mis le pied à Paris depuis six mois, sauf pour y changer en [illegible] ses robes d'hiver contre des robes d'été.

Après un long entretien avec Mme Montelar, la nouvelle venue se dirigea vers la plage pour y prendre langue, et elle ne fut pas long; en moins de vingt minutes, elle avait rencontré cinq ou six personnes de connaissance. Du haut de son balcon, qu'elle ne quittait guère, Estelle put la voir assise au milieu d'un groupe dont Mme Barrière faisait partie; les jeunes filles, à quelque distance, prenaient leur bain.

Les langues marchaient, les têtes se [illegible]; deux ou trois fois, [illegible] des regards curieux se dirigèrent

vers l'hôtel; en partie [illegible]ment.

L'horrible sensation que de ce qu'on [illegible] à laisse [illegible] par un problème qu'on ne peut aborder, auquel on ne saurait demander raison! Etre sûr qu'on met en miettes votre réputation, votre honneur, et de ne pouvoir s'en prendre à personne, l'insaisissable calomnie ayant pour auteur l'anonyme, et pour véhicule est un complaisant, complice de toutes les perfidies, de tous les mensonges, de tous les outrages! Estelle connut cette amertume et crut l'avoir épuisée du premier coup; elle se trompait; l'avenir se chargeait de le lui apprendre.

A l'heure du dîner, Mme Daubray, qui devait partager le dîner de son amie, reparut, souriante toujours, mais avec une certain degré de réserve à l'égard de Mme de Beaurand. Avec son impressionnabilité de sensitive, celle-ci perçut immédiatement la nuance et se retira dans une froideur hautaine qui produisit sur la nouvelle venue un très fâcheux effet.

Cette paix armée dura deux ou trois jours, sans que Mme Montelar s'en aperçût, tout elle était contente d'avoir retrouvé une compagnie suivant ses habitudes.

Cependant, elle ne put s'empêcher de constater, au beau soir, qu'entre sa nièce et son amie les relations étaient loin de se montrer cordiales.

—Est-ce que Mme Daubray ne vous plaît pas? demanda-t-elle à Estelle qui, accoudée silencieusement au balcon, se réfugiait dans la contemplation du firmament.

—Je n'ai sur elle aucune opinion, répondit la jeune femme; je l'ai trop peu vue pour cela. C'est moi, je le crains, qui n'ai pas eu le bonheur de lui plaire.

—Eh! mon Dieu, en quoi auriez-vous eu déjà le temps de ne pas vous entendre? demanda Mme Montelar fort surprise.

Comprenant que le moment était venu de parler, malgré tout l'intérêt, toute la pitié que lui inspirait la vieille dame, Estelle la regarda avec douceur et mit comme une caresse sa main sur la belle main blanche qui s'avançait vers elle.

—Ma chère tante, dit-elle, vous m'avez jusqu'ici couverte de votre protection; voici le moment où votre tâche devient difficile. J'ai été calomniée, vous le savez; loin de s'arrêter, la calomnie a fait du chemin, et votre amie en a entendu l'écho. Voilà tout.

—Estelle, ce n'est pas possible! s'écria Mme Montelar, terrifiée.

—Demandez à votre amie!

—Comment, vous voulez que je lui demande....

—Je veux que vous sachiez, ma chère tante, ce que j'endure depuis huit jours, et ce à quoi vous vous exposez en chaperonnant une veuve telle que moi. Je vous en prie, je vous en supplie.... demandez-le lui!

Après un court moment d'hésitation, la vieille femme alla frapper à la porte de Mme Daubray, située sur le même palier.

—Parlez-moi franchement, ma chère, dit-elle; avez-vous entendu tenir sur le compte de ma nièce quelque propos désagréable?

Son amie n'était ni méchante, ni menteuse; elle comprit que la situation était grave, et répondit affirmativement.

—Qui donc a pu....

—Tout le monde! dit innocemment Mme Daubray.

XIV

Ce n'est pas sans de grandes difficultés que Mme Montelar obtint de son amie les éclaircissements souhaités; l'expérience mondaine de Mme Daubray, si éprouvée qu'elle pût être, ne lui avait rien appris sur son devoir en pareille circonstance, et elle se fit littéralement arracher chacune de ses paroles, quand il fallut en venir aux détails. Après un travail passablement long, le résumé des informations fut ceci: Estelle était accusée d'avoir assassiné son mari le jour même de ses noces; les domestiques l'avaient vue sortir de la chambre du crime, avec une robe toute ensanglantée.

A cette révélation, Mme Montelar partit d'un rire nerveux difficile à calmer; cependant, comme c'était une personne avisée, elle sut, par l'empire de sa volonté, couper court à la crise nerveuse qui la menaçait, et elle reprit son sang-froid au bout d'un instant.

—Ce sont des contes bleus qu'on vous a faits, dit-elle à Mme Daubray, et vous n'auriez pas dû y ajouter foi; tout au moins auriez-vous pu m'interroger sur des faits que je connais mieux que personne, puisque je n'ai pas quitté ma nièce entre le moment où nous sommes revenus de l'église et celui où, toutes deux ensemble, nous sommes entrées dans la chambre du malheureux enfant.......

A ce souvenir, elle fut saisie d'une nouvelle émotion, mais elle sut la surmonter, ce qui donna à son amie le temps de répondre.

—Mais ma chère, s'écria la pauvre âme en détresse, je n'ai jamais cru à ces horribles propos! Seulement, mettez-vous à ma place! Il est extrêmement embarrassant de se trouver en communication tellement directe avec une personne que tout le monde......

Mme Montelar, un peu énervée, lui coupa la parole.

—Ma nièce est bien assez à plaindre d'être accusée par les imbéciles, dit-elle d'un ton ferme, sans que ceux qui sont à même de la juger ajoutent à son malheur. Je vous affirme qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce qu'on vous a raconté, si ce n'est que mon pauvre neveu,—dans un accès subit de délire, sans doute, car il m'est impossible de le comprendre autrement — mon pauvre Raymond s'est tiré un coup de pistolet. Sans la malice et la bêtise des uns et des autres, cette triste affaire aurait pu passer pour un accident; mais, lorsqu'on se met à croire des propos de domestiques.... Enfin, ma chère, j'espère que vous vous servirez des confidences que je viens de vous faire pour défendre cette pauvre Estelle, qui a vraiment trop de malheur!

—Soyez sûre, chère amie, fit Mme Daubray, très déconfite.... Mon Dieu! si j'avais pu prévoir....

—Qu'auriez-vous fait? demanda un peu brusquement Mme Montelar.

—Je ne serais pas venue à Saint-Aubin! balbutia l'infortunée, qui, anxiété sans doute, fondit en larmes, profondément apitoyée sur son propre destin: venir à Saint-Aubin pour prendre l'air de la mer avec des amis, et se trouver mêlée à une si abominable histoire! Il y avait de quoi en tomber malade!

Mme Montelar retourna près d'Estelle dans un état d'esprit passablement troublé. La réalité des propos n'était pas discutable; aux yeux de la vieille dame, ils étaient odieux au point d'en devenir grotesques, et le côté absurde la portait à supposer qu'ils ne soutiendraient pas l'examen. Une seconde réflexion lui rappela pourtant qu'en général on n'examine guère la vraisemblance des calomnies; on les admet sans discussion, et c'est ce qui leur donne tant de force.

Mme de Beaurand attendait sa tante sans crainte, mais avec une certaine agitation; allait-elle enfin savoir de quoi elle était accusée? Son visage exprimait une question si directe que Mme Montelar y répondit sur-le-champ.

—Mon enfant, dit-elle, ils disent tout bonnement que vous avez tué votre mari.

Le visage d'Estelle n'exprima ni l'indignation ni l'horreur que sa tante croyait avoir provoquées, mais un dédain qui toucha au cœur la fière vieille femme; elle prit sa nièce par les deux mains et l'attira vers elle d'un geste plein de noblesse:

—Ma tante, répondit la jeune veuve, cela vous étonne? Je ne suis point surprise: ne faut-il pas tout prévoir en fait d'indignités?

—Vous êtes une brave jeune fille! répliqua Mme Montelar en baisant le front pur qui montait presque au niveau du sien. Mais savez-vous ce qu'ils ont inventé? Vous ne devinez pas? Ils prétendent que votre robe était pleine de taches de sang!

Estelle, frappée, regarda sa tante et laissa retomber ses deux mains.

—Ils disent cela? fit-elle d'une voix étrangement altérée. Ils ont raison.

Mme Montelar crut un instant que sa nièce avait perdu l'esprit.

—Ils ont raison, répéta la veuve; ma robe de voyage, celle que je portais ce jour-là, avait trempé dans le sang quand je me suis penchée sur lui. Ah! s'écria-t-elle en cachant son visage dans ses deux mains glacées, n'était-ce pas assez d'avoir vu cela.... faut-il encore que cet abominable évoqué par dérision le souvenir de ce moment horrible! Non, non, c'est trop!

Elle avait reculé, comme si le corps de Raymond était encore devant elle.

—Ma nièce, dit Mme Montelar, dont la gorge serrée par l'émotion laissait avec peine échapper les paroles, vous êtes sûre de ce que vous dites?

—Oui! quand nous sommes entrées, vous rappelez-vous? j'ai couru à lui, j'ai voulu le relever.... Est-ce que je pensais à autre chose, en ce moment-là? C'était mon mari, j'avais juré de l'aimer et de le suivre.... Ah! que ne m'a-t-il emmenée avec lui, là où il est à présent! J'aurais moins souffert!

Elle roula son mouchoir et tomba sur le canapé, en proie à une véritable torture physique et morale. Par contre, Mme Montelar semblait avoir recouvré toute la force qu'Estelle, trop longtemps oppressée, laissait s'enfuir hors d'elle.

—Estelle, écoutez-moi. Cette robe....

—Je cette grise, celle que vous m'aviez fait faire pour partir, parce que Raymond aimait cette couleur......Oui, elle était trempée de sang—tout l'ourlet.... Je ne m'en étais pas aperçue! c'est ma femme de chambre Betsy qui me l'a montrée quelques jours après......

—Et qu'en avez-vous fait? demanda Mme Montelar.

—J'ai fait brûler tout ce qui était taché, et le reste.... je n'en sais plus rien. Je l'ai donnée à Betsy, je crois. Oh! Raymond, Raymond!

Elle se tordait les mains. Avec une douceur mêlée d'autorité, sa tante s'assit auprès d'elle et la réduisit à l'immobilité.

—Estelle, soyez calme. Cette calomnie est malheureuse, mais il n'y a pas là de quoi troubler une âme telle que la vôtre. Nul mieux que moi peut connaître la vérité, car je ne vous ai pas quittée pendant cette horrible journée.... Que vous importe d'être accusée, puisque moi seule pourrais le faire au nom du mort, et que c'est moi qui ai le devoir de vous défendre?

La pensée de Théodore Benoist traversa comme un javelot le cerveau brûlant d'Estelle avec une recrudescence de douleur; elle arracha ses mains tremblantes de celles de la vieille dame.

—Ma tante, dit-elle, en proie à une véritable agonie, vous pouvez affirmer que je n'ai pas tué Raymond, et peut-être vous suis-je.... Mais vous ne pourrez jamais prouver qu'il ne s'est pas tué à cause de moi, à cause de mon déshonneur, peut-être. Personne ne peut prouver cela! Et il y a des gens qui le croient. Eh bien, je vous le dis, en vérité, j'aimerais mieux encore qu'on me crût capable de l'avoir assassiné que de lui apporter en mariage une foi parjurée d'avance!

L'accent d'Estelle était si poignant, une si douloureuse sincérité se dégageait de tout son être meurtri, que Mme Montelar n'y put tenir. Tout ennemie qu'elle était des démonstrations extrêmes et des exclamations passionnées, elle jeta ses deux bras autour de la jeune femme.

—Ma fille, lui dit-elle, je vous avais dit que nous chercherions ensemble; j'ai mal tenu ma promesse; j'ai été faible et indolente, Dieu m'en punit en vous frappant. Mais je réparerai ma faute. Et s'il y a une personne au monde qui puisse nous venir en aide, c'est Théodore Benoist.

Estelle se dégagea des bras qui la tenaient encore.

—Si vous avez compté sur celui-là, dit-elle, ma généreuse amie, vous vous êtes appuyée sur un fragile roseau. Les autres me calomnient par bêtise, celui-là m'accuse parce qu'il me hait.

—Et pourquoi vous haïrait-il, mon enfant? dit Mme Montelar consternée.

—Je ne sais pas, mais il me hait, répliqua Estelle, qui fondit en larmes.

Le lendemain soir, un concert de charité, organisé au bénéfice d'une famille de pêcheurs devait avoir lieu dans la grande salle du principal hôtel de Saint-Aubin. Toutes les personnes présentes avaient offert gracieusement leur participation à cette bonne œuvre, les unes comme artistes, les autres à titre de spectateurs, et les billets avaient doublé de prix dans des mains complaisantes. Mme Barrière et ses filles avaient acheté une partie de la salle afin de la revendre le plus cher possible, ce qui avait réussi au delà de leurs espérances. André Belvin, promu au grade de commissaire, rendait depuis la veille une infinité de menus services à tout le monde, faisant admirer sa bonne grâce et son habileté pratique, qui le tirait fort à propos des pas les plus difficiles.

La salle rendait des sons aussi ronflants que ceux d'une toupie d'Allemagne au moment où Mme Montelar et sa nièce, qui avaient payé cent francs leurs deux places, entrèrent, accompagnées de Mme Daubray, embarrassée de son personnage jusqu'aux limites de l'extrême inquiétude.

Les places étant numérotées, Estelle et sa tante gagnèrent leurs chaises, qui se trouvaient au premier rang; le second était déjà occupé par Mme Barrière, ses filles et une partie de leur groupe attiré, près de Mme Montelar étaient deux ou trois personnages officiels de Saint-Aubin, invités d'office à toutes les solennités.

L'entrée d'Estelle et de sa tante dans leur deuil, adouci pour la circonstance jusqu'au noir strict, sans affectation de crêpe, produisit une sensation extraordinaire; des demoiselles du pays, lasses d'allonger le cou, montèrent sur leurs chaises pour les voir. Le brouhaha qui avait accompagné leur entrée se calma tout à coup et fit place à un silence qui, par contraste, semblait solennel; puis le murmure des voix reprit peu à peu, les allées et venues se produisirent dans la salle, un peu partout, et enfin, derrière une porte, on entendit frapper les trois coups réglementaires.

A ce moment, Estelle, qui, depuis quelques minutes pressentait quelque chose d'extraordinaire, se retourna brusquement, et vit derrière elle la seconde rangée de chaises absolument vide. La prudente Mme Barrière, et quelques autres mères non moins sages, avaient émigré ailleurs, laissant un espace vacant assez significatif entre la brebis galeuse et le reste du troupeau.

Mme de Beaurand ne fit pas un geste, ne dit pas un mot à sa tante. Le concert commençait; elle endura patiemment son supplice jusqu'au bout. Mais lorsque la première partie fut achevée, elle attira l'attention de Mme Montelar par une simple parole murmurée à voix basse. Toutes deux se levèrent et se dirigèrent vers la porte; sur leur chemin les spectateurs s'écartaient, laissant un libre passage. Au milieu du silence, sous le feu des regards, elles traversèrent cette foule imbécile et rentrèrent chez elles. Quand Estelle se trouva seule avec Mme Montelar, elle la regarda dans les yeux sans larmes.

—Eh bien! lui dit-elle, ne pensez-vous pas que le devoir de Raymond, puisqu'il n'a pas voulu m'emmener avec lui, était de vivre pour me protéger?

XV

La question qui s'imposait était maintenant celle-ci: convenait-il de se retirer afin d'éviter un nouvel esclandre, ou fallait-il tenir tête aux calomniateurs en affichant un dédain absolu? Mme Montelar était de ce dernier avis.

—Comment! disait-elle, vous voudriez déserter devant ces mauvaises langues? Vous leur feriez l'honneur d'attacher de l'importance à leurs bavardages? Mais, mon enfant, ces gens-là n'existent pas! Qu'importe leur opinion?

—Ils n'existent pas pour vous, dit tristement Estelle, mais nous existons pour eux! Ils s'inquiètent de ce que nous faisons! Ils sont milliers et nous sommes isolées!

—Mais enfin, dit Mme Montelar avec un peu d'irritation, on dirait que nous sommes seules au monde, comme Prométhée attaché à son rocher! Nous avons des amis, et, dès que nous rentrerons à Paris, nous les grouperons autour de nous. En attendant, il me semble que Mme de Pelrey, qui ne s'est guère inquiétée de vous pendant cet été, pourrait vous donner quelque marque de sympathie, vous inviter chez elle....

Estelle alla prendre dans son buvard une lettre reçue la veille et la mit dans les mains de sa tante.

En réponse à une lettre où son ex-pupille lui annonçait son installation à Saint-Aubin, Mme de Pelrey la félicitait d'avoir su trouver un endroit paisible où elle pût terminer sans éclat les six premiers mois de son veuvage. "J'aurais bien voulu vous avoir chez nous, disait-elle en terminant; mais notre maison, pendant les vendanges, va être pleine de monde et, le château ouvrant de bonne heure, il y aura un bruit et un mouvement qui ne conviendraient pas à votre deuil encore récent. Dites donc à ma bonne amie, Mme Montelar, que je compte sur vous deux, en compensation, pour l'automne prochain."

La vieille dame dut réassujettir par deux ou trois fois son lorgnon pour terminer sa lecture; son sang bouillonnait littéralement dans ses veines, tant elle éprouvait de colère à cette tranquille insolence.

—On ne met pas mieux les gens à la porte, dit-elle en rendant la lettre à Estelle; je lui prouverai, à mon tour, qu'on a tort de se brouiller avec les gens dont on peut avoir besoin.... Ses trois filles ne sont pas encore mariées, grâce au ciel, et plus d'une fois elle aura envie de recourir à mes bons offices.... elle trouvera porte close, je vous en réponds! Vous lui aviez donc témoigné quelque désir de l'aller voir?

—Non, répondit Estelle; mais elle avait si grand'peur de ma visite qu'elle a pris ses précautions d'avance.

—On ne saurait être plus aviste! dit Mme Montelar. Eh bien, ma nièce, si vous voulez m'en croire, nous resterons encore ici deux ou trois jours, afin de ne pas laisser dire que nous avons eu peur; puis nous irons passer quelques semaines en Normandie et en Bretagne, et en octobre, quand nous serons rentrées à Paris, nous prendrons conseil de gens expérimentés. Ce serait par trop odieux si......

Elle ne termina point sa phrase: Estelle s'était assise tout près d'elle et la regardait avec des yeux pleins de tendresse et d'une sorte de pitié.

—Vous pensez que je radote? fit Mme Montelar, répondant à ce regard.

—Je pense, ma chère tante, dit la jeune femme, que vous êtes pleine de grandeur et de bonté; je me disais que le plus sage serait de vous débarrasser de ma personne, de vous rendre à vos amitiés, à vos relations, à vos habitudes.... Je ne suis point votre nièce, quoique vous me donniez sans cesse ce titre. Vous me connaissez à peine, comme on connaît les jeunes filles dans le monde, et voici que, sans aucun droit à votre tendresse, j'ai jeté dans votre vie une somme de chagrins et d'ennuis qui, je crois, ne s'est jamais vue. Si vous vouliez me le permettre....

—Vous voulez entrer dans un couvent? interrompit Mme Montelar.

—Non, je ne m'en sens pas la force, je l'avoue, répondit Estelle; il y a trop peu de temps que j'ai terminé mon éducation; je ne pourrais sans un découragement profond retourner aux impressions de mon enfance.... Mais ne pourrais-je pas vivre seule, modestement, comme il convient à mon veuvage?....

—De cela, il ne peut être aucunement question, dit la vieille dame avec fermeté. Le nom que vous portez ne vous permettra jamais une indépendance qui pourrait vous nuire. Nous avions rêvé d'être parentes dans la joie; le destin a voulu que ce lien devînt une cause de douleurs; acceptons son arrêt; vous resterez près de moi, ma nièce, tant que je vivrai. Après..... Dieu y pourvoira. Et puis, ajouta-t-elle avec un sourire où la résignation se mêlait à l'orgueil d'une façon singulière, je me suis attachée à vous, Estelle, plus que je ne l'aurais cru: je trouve en vous beaucoup de choses qui me font penser à Raymond, et je ne sais à qui encore: il y a des points de contact, des affinités particulières entre votre nature et la mienne. Bref, telle que vous êtes, j'aurais aimé à vous avoir pour ma fille; ne parlez donc pas de me quitter.

Estelle s'inclina jusqu'à la belle main blanche de sa vieille amie et y déposa un pieux baiser. Mme Montelar la serra dans ses bras, et elles se séparèrent silencieusement.

Leur programme fut facile à réaliser; dès le lendemain matin, André Belvin était parti pour Paris, fort ennuyé de l'équipée de Mme Barrière, que rien n'avait pu lui faire prévoir. Celle-ci en était très embarrassée elle-même; son petit coup de tête n'avait jamais dû, dans son idée, prendre des proportions aussi considérables; mais elle avait compté sans les brebis de Panurge, et maintenant elle se voyait responsable de tout ce qui pourrait en résulter. Sa fille aînée, depuis le départ de Belvin, ne cessait de lui faire des reproches mouillés de larmes et, pour détourner l'attention, elle avait été obligée d'organiser des promenades à l'intérieur du pays, de manière à éviter les rencontre trop fréquentes sur la plage. Cette sotte équipée avait déconcerté tout le monde; une recrudescence de considération muette se fit sentir autour des deux femmes, qui laissèrent les baigneurs de Saint-Aubin sous une impression de gêne et d'ennui, assez semblable à des remords.

Au bout de deux ou trois jours, Estelle prit goût à son voyage. Mme Montelar était un excellent guide; évitant les fatigues inutiles, elle ne laissait rien échapper de vraiment intéressant; elle découvrait d'ailleurs un désir sincère de distraire sa compagne. De son côté, Estelle était très apte à s'assimiler toutes les notions nouvelles; sous la direction superficielle de Mme de Pelrey, elle avait vu fort peu de choses, et ne demandait qu'à s'instruire.

Elles visitèrent ainsi les vieux châteaux, les églises romanes, les ruines de toute espèce dont est parsemée la Normandie, et se dirigèrent ensuite vers le mont Saint-Michel, tantôt en chemin de fer, tantôt en voiture, suivant les occasions et leur fantaisie.

Une après-midi, elles traversaient dans une vieille calèche à deux chevaux la grande plaine de Lessay; l'étonnante abbaye, d'un style roman si pur, était restée derrière elles après avoir reçu leur visite, et elles se dirigeaient vers Coutances. La lande s'étendait autour d'elles de tous côtés, couverte d'ajoncs verts moutonnants, pareille à une mer houleuse. Estelle respirait l'odeur pénétrante et fine de bruyère et de serpolet qui caractérise ce pays.

—Je ne sais pas pourquoi, dit-elle tout à coup, je me souviens de Rosalie, la femme de chambre de ma mère; son souvenir se rattache à des landes comme celle-ci, que je n'ai jamais vues, mais dont elle m'a parlé....

—Demeurait-elle par ici? demanda Mme Montelar.

—Non.... elle était née en Bretagne, je ne sais pas où. Je l'ai oublié, ou plutôt, elle ne me l'avait pas dit; mais j'ai oublié tant de choses de mon enfance.... je n'aimais pas m'en souvenir.

La lande fit enfin dépassée et les clochers de la cathédrale de Coutances se détachèrent comme une apparition glorieuse sur le ciel doré du couchant. Après les inévitables préliminaires d'installation dans un hôtel, Estelle et sa tante se dirigèrent vers la merveilleuse église, une des plus parfaites qui soient au monde.

Malgré l'heure déjà avancée, le sacristain leur proposa aussitôt de monter au sommet de la tour qui couronne le transept, afin de jouir du coucher du soleil; Mme Montelar, fatiguée, s'y refusa, mais elle engagea sa nièce à le faire, et la jeune femme obéit. Gravissant les une après les autres les escaliers étroits pratiqués à l'intérieur des murs, elle chemina longtemps à la suite de son guide, s'apercevant qu'elle s'élevait, seulement lorsque les étroites meurtrières laissaient filtrer sur les marches un rayon de lumière ambrée. Enfin, tout à coup, elle déboucha sur la plate-forme, dans l'immensité lumineuse.

Ce fut comme si le coup d'aile de l'Oiseau l'avait emportée en plein azur. A sa portée, rien qu'une balustrade de pierre ajourée; sous ses pieds, la ville, déjà à demi noyée dans les fumées et le crépuscule; au-dessus, le ciel délicat et bleu, d'une pureté exquise; tout autour, l'horizon assombri, confondant les bois et les vapeurs en une ligne indistincte, et, devant elle, à l'Occident, une fournaise ardente où rutilaient des plaques semblables à du verre en fusion, qui était la mer, parsemée de roches noires, qui étaient des îles; le tout baignant dans une sorte de buée pourpre et violette, qui changeait lentement de place et de couleur.......

Une mélancolie triomphale s'empara de l'âme d'Estelle; devant ce foyer intense, elle songea à ces veuves de l'Inde qui se brûlent vivantes sur le corps de leur époux; une grande île à l'horizon semblait un gigantesque mausolée...... N'aurait-elle pas aimé disparaître avec Raymond dans cet embrasement de la terre et du ciel? Sans doute, elle n'avait point eu d'amour pour lui, mais ces veuves, presque enfants, savent-elles ce que c'est que l'amour?

—Pas plus que moi, pensa-t-elle avec une sorte de pitié pour elle-même.

Elle emplit son cœur et ses yeux de ce spectacle inouï; mais il fallait s'en aller, sous peine d'être emprisonnée par les ténèbres dans le dédale des escaliers; elle se détourna à regret et, après une descente qui lui parut éternelle, elle atteignit enfin le pavé de la nef.

Au sortir des splendeurs du ciel, la cathédrale semblait bien sombre. Estelle eut quelque peine à distinguer Mme Montelar, occupée à demi sur une chaise. Un vitrail du seizième siècle, illuminé par un reflet qu'on eût dit d'aurore, montrait distinctement un troupeau d'âmes en peine. Nues, les mains jointes, à la porte du Paradis, leurs visages dans un délicieux semblaient une telle intensité de prière et d'angoisse qu'Estelle en eut le cœur serré.

Comme elle baissait les yeux, son regard tomba sur une forme agenouillée à deux pas d'elle.

C'était une femme âgée; à la mode de Bretagne et de Normandie, elle était enveloppée tout entière dans la mante à mille plis des veuves et des orphelines; le capuchon plissé, profond et noir, entourait sa tête et retombait à demi sur son front. Frappée par l'originalité de ce costume, pour ainsi dire monacal et d'une solennité imposante, Estelle s'arrêta. Le visage drapé de noir se leva, et la jeune femme vit deux yeux sombres se fixer sur elle et sur ses vêtements de deuil; l'expression de ces yeux, quand ils scrutèrent son visage, devint tout à coup tragique: ses traits se contractèrent et devinrent si semblables à ceux des âmes misérables du vitrail que Mme de Beaurand eut peur. L'heure et le lieu, le remplissement d'une sorte de terreur sacrée, et, pendant qu'elle cherchait à lire sur cette physionomie douloureuse, une figure oubliée émergea du fond de sa mémoire.

—Rosalie! dit-elle très bas, en étendant la main.

La femme vêtue de noir glissa entre les chaises et disparut dans l'ombre, sans répondre. Estelle passa la main sur ses yeux hallucinés et revint à sa tante, qu'elle emmena au grand air.

—Vous paraissez troublée? lui dit Mme Montelar.

—Je crois que je viens de voir la femme de chambre de ma mère, dit-elle; ou bien c'est que j'ai eu une vision.

XVI

Le lendemain une petite pluie fine s'abattit sur la ville, s'opposant à toute excursion.

Estelle se rendit à la cathédrale et soumit le sacristain à un rigoureux interrogatoire. Qui était cette femme? habitait-elle Coutances? la voyait-on à l'église?

Le brave homme n'en savait absolument rien; il n'avait pas remarqué celle-là plus qu'une autre; beaucoup de femmes pieuses venaient à la cathédrale en accomplissement de quelque vœu, et s'en retournaient sur-le-champ; il ne les connaissait pas. Estelle ne put rien savoir.

Cependant, en y réfléchissant à loisir, elle se trouva convaincue de n'avoir ni rêvé ni perdu le sens; c'était bien Rosalie qu'elle avait dû voir; en effet, les habitudes de cette fille avaient pu l'amener à Coutances en pèlerinage; mais pourquoi cette expression sur son visage? Estelle était sûre d'avoir été reconnue; une pareille coïncidence de ressemblances ne saurait se produire.

Était-ce le remords d'avoir tourmenté son enfance malheureuse? La supposition était très vraisemblable, et c'est là que s'arrêta la jeune femme, tout en regrettant de n'avoir pu causer avec cette fille. Maintenant que sa vie passée lui apparaissait sous un jour nouveau, elle eût voulu interroger Rosalie sur mille détails concernant sa mère et elle-même; elle quitta Coutances avec le regret qu'on emporte des choses manquées, et la tristesse qui l'avait abandonnée pendant quelques jours, revint s'abattre lourdement sur elle.

(A continuer.)

VENTES POUR TAXES D'ETAT

Nouvelle-Orléans, 13 novembre 1889.

Etat de la Louisiane vs Les débiteurs délinquants pour taxes.

Premier District, Paroisse d'Orléans.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la vente sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 25 novembre 1889, à MIDI, commençant au local premièrement décrit, et continuant de place en place jusqu'à conclusion, la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception des taxes dues maintenant à l'Etat de la Louisiane, encourues en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, et tous les frais, à savoir:

P. F. COLLIER & CIE.—
Taxes pour l'année 1888............$16
Au local 48 rue Carondelet, troisième étage. Le stock de livres, albums, etc.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles portions de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignerait pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus petite partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dûs par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant, sur les lieux, en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Percepteur des Taxes d'Etat, Premier District, Paroisse d'Orléans.

14 nov—14 18 22 25.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée, coin des rues Douzième et Carondelet, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Première et St-Charles.

Succession de John Bailey et sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 13,714.—En vertu d'un jugement "en rule" pour vendre la propriété, rendu le 8 novembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 28 décembre 1889, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de terre dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 119 borné par les rues St-Charles, Carondelet, Première et Douzième, d'après un plan du Faubourg Livaudais, dressé par J. Saloman, arpenteur, le 3 mars 1837, déposé au bureau de G. R. Stringer, notaire, étant le lot No 10 sur un plan de H. Mouthassen, arpenteur, le 16 février 1846, comme plan 20 dans le livre de plan de Wm Christy; le dit lot fermé [illegible]... ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

29 nov—22 29—déc 6 13 18 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN VERTU d'un jugement rendu le 8 novembre 1889, dans l'affaire de la succession de John Bailey et sa femme, No 13,714 du docket de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'encan au local situé à l'encoignure des rues Douzième et Carondelet, le VENDREDI, 6 décembre 1889, à 10:30 heures A. M., pour argent comptant.—Un lot de meubles, etc., d'après l'inventaire.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

29 nov—30 déc—6 déc.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Thos. F. McKinnon vs. M. Doll et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 26.316.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 décembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans l'îlet No 292, dans le Quatrième District de cette ville, borné par les rues St-André, Felicité, Rampart et Dryades, laquelle portion de terre forme partie d'un lot de terre désigné par le No 12 ... [illegible] ... ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

4 nov—4 11 18 25—2 7 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Frederick A. Voigt vs Mme Barbara Spoch et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,128.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 novembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro cinq, de l'îlet borné par les rues Annette, St-Antoine et Prosper, ... [illegible] ... passé devant J. Brilly le 2 avril 1849, ... L. T. Caze, ... [illegible].

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

26 oct—26—nov 4,11,18,25,30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Cercueils, Vitrines, Meubles, Etc., Etc.

Geo. D. Geddes vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,629.—En vertu d'un ordre de vente en date du 19 novembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 30 novembre 1889, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 238 rue des Remparts, côté nord. Un lot de cercueils, vitrines, instruments ... [illegible] ... d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

20 nov—20 28 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Spiegelmann Homestead Association vs la succession Jno. J. Williamson et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,737.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 30 novembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1o Un certain lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, désigné par le No 12 de l'îlet No 10, ... [illegible] ...

2o Un certain lot de terre situé dans le troisième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dauphine, Port, Royale et Esplanade ... [illegible] ... passé par devant A. J. Lewis, notaire, le 12 octobre 1880.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

26 oct—26—nov 4 11 18 25 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu, etc., d'un établissement de Pompes funèbres, consistant en corbillards, voitures, cercueils, etc., dans l'affaire de Geo. D. Geddes vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,629.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 19 novembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, 2 décembre 1889, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux Nos 218 et 220 rue Basin: Les chevaux, les installations, etc., d'un établissement de Pompes funèbres consistant en 11 chevaux, 6 corbillards, 5 voitures, 1 buggy, divers lots de harnais, environ 175 cercueils (bois de pompier travaillé, etc.) Aussi, le stock, meubles, installations, etc., ... en un mot, le tout d'après un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

20 nov—26 29 30—déc

Avis.

A. SIMON, le Compositeur, coin Dumaine et Bourbon.—Abonnement à toutes les publications, etc. [illegible]

AMUSEMENTS.

THEATRE ST-CHARLES.

J. M. Gilbert............Locataire et Directeur

Dimanche, 24 Nov.—Une Semaine,

La Comédienne excentrique

EDNA F. KENDALL,

Dans sa comique comédie musicale en 3 actes

A PAIR OF KIDS.

Matinées: Mercredi et Samedi.

Admission: 50c., 25c., 10c.

Dimanche, 1er Déc.—Hattie Bernard-Chase dans la "Little Coquette". 21nov—4

Académie de Musique de Bidwell.

Rue St-Charles.

Commençant dimanche, 24 novembre.

Le grand succès de New York, de

M. AUGUSTIN DALY,

Dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi soirs, et mercredi en matinée,

A NIGHT OFF.

Vendredi et samedi soirs et samedi en matinée,

AN ARABIAN NIGHT.

Présenté par un superbe personnel de comédiens tel qu'il a été joué au Théâtre de Daly à New-York.

Dimanche, 1er décembre.—Cora Tanner.

23 nov—

FARANTA!

Au Coin des rues Bourbon et Orléans.

—A partir de—

Dimanche, 24 novembre,

Le Prof. Baptiste Peynaud,

L'audacieux athlète français, se précipitera tête première dans un filet, du sommet d'une tour de

150 - - PIEDS - - 150

Deux fois par jour, à 1 heure de l'après-midi et à 8 heures du soir.

Les portes s'ouvriront à midi et à 7 heures.

Entrée, - - - 10cts.
Sièges réservés - 10cts., extra.

21nov—

ROBINSONS

Semaine commençant jeudi, 21 novembre—L'homme à la peau élastique, garçon grand phénomène, Albinos à cheveux d'or, ... L'enfant charmeur de serpents avec des serpents monstres. Théâtre au rez-de-chaussée—Mo Lorimers World of Wonders Co. Jeudi, 28 novembre, Chas P. Blatt, l'estropieur de bouteilles de crapaud phénoménal. 21 nov—

GRAND BAL

—Donné par la—

Société d'Assistance Mutuelle de St-Maurice.

(Gascons et Versailles.)

—A la salle de—

L'UNION FRANÇAISE,

Rue des Remparts, entre St-Philippe et Dumaine

Le Samedi 30 novembre 1889.

Prix des billets..................$1 00.

Pour la station de dames s'adresser à un des membres du comité ci-dessous.—Joseph Ader chairman; Joseph Mamman, Jules Dambrun, Ernest Marcelin, Léopold Dupont, Jules de la Wêvre, Gabriel Dufau. 24 nov—7f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead Association vs. Edward Thompson, Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,897.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 décembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, etc., situé dans le Quatrième District, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Deuxième, Troisième et Baronne, et désignée sur un croquis annexé à un acte de vente par Mme Vve Bernard Hahn à Mme Lattmann, par devant John F. Coffey, le 14 février 1873, comme "B 2", ... [illegible] ... par devant E. G. Gottschalk, alors notaire en cette ville, le 10me jour de juin 1866 de Hermann Exterstein à Mme Henriette Lutt.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

29 nov—22 27—déc 4 11 18 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur connue comme le No 326 rue Décatur, entre les rues Ursulines et Hôpital, et aussi faisant face à la rue Gallatin.

Merchants Mutual Insurance Co. vs Domingo Viajo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,605.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier district de cette ville, le SAMEDI, 7 décembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y y trouvent, situé ... dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Décatur, anciennement Vieille Levée, Gallatin, Hôpital et Ursulines, désigné par le No 42 sur un plan dressé par J. Pilié, alors voyer de la ville, daté le 29 décembre 1833, ... par devant Wm Christy, notaire de cette ville.

Le dit lot de terre mesurant ... [illegible] ...

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

6 nov—6 13 19 26—déc 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Gomme à chiquer et d'Articles et d'Appareils, etc., en usage pour la fabrique, etc.

Henry Greff vs T. Nagel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,169—En vertu d'un ordre de vente daté du 14 novembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 26 novembre 1889, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres, un fort lot de gomme fabriquée et naturelle, ainsi du sucre, de la farine, essences et extraits à odeur, aussi étagères, installations, tables, paniers, ustensiles et articles, etc., employés pour la fabrique de la gomme (chewing gum). D'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

18 nov—18 21 26

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie que le 7me jour d'octobre 1889, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous et dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Interdiction de Angèle Candide Avinme, femme de Michael Reddner, No 27,787, Division "D".

Cette affaire a eu lieu aujourd'hui; présent, T. L. Rayne J, pour le demandeur, Félix J. Puig, curateur ad hoc. Après avoir entendu les plaidoyers, les témoignages et les avocats, la cour, considérant le rapport des experts ... et l'évidence et la loi étant en faveur du demandeur, ... [illegible]

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement d'interdiction contre Angèle Candide Avinme la déclarant incapable de prendre soin de sa personne ou d'administrer ses biens; que Michael Reddner soit nommé curateur pour administrer ses biens et prendre soin de sa personne après avoir rempli les formalités prescrites par la loi.

Jugement rendu le 7 octobre 1889.

Jugement signé le 15 octobre 1889.

(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, Juge de la dite Cour, Division D, actuellement absent en congé.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, le dix septième jour d'octobre de l'An de Notre Seigneur Mil-Huit-Cent-Quatre-Vingt-Neuf.

HUGUES J. LAVERGNE,
Député Greffier.

23 oct—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 28,307, Division E—D'Amico, Sideti & Lewis (Stephen D'Amico, A. Sideti et F. R. Lewis) vs. leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une cession de toute la propriété de D'Amico, Sideti & Lewis et Stephen D'Amico, A. Sideti et F. R. Lewis, insolvables, soit, et est, par le présent, acceptée pour le bénéfice de leurs créanciers; qu'une réunion des créanciers des dits insolvables soit convoquée conformément à la loi en l'étude de R. J. Blanchard, notaire en cette ville, pour le 9me jour de décembre 1889, pour les dits créanciers devant être notifiés de cette réunion conformément à la loi; que Geo. C. Preot, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents des dits insolvables, et que toutes procédures judiciaires contre la personne ou la propriété des dits insolvables, soit suspendues.

Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1889.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:
M. GUIRAUD, Député Greffier.

8 nov—27 et 5 déc.

Succession de John Higgins.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,406—Division E—Attendu que Honora Higgins, veuve de Richard Cogan, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Higgins, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons (s'il en est) pourquoi la requête de la dite pétitionnaire ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

14 nov—14 19 25.

VENTES A L'ENCAN.

PAR R. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Oliver Beirne.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division E—No 28,149.

PAR R. CURTIS, Encanteur—Bureau 201 rue du Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, juge Albert Voorhies, daté 18 novembre 1889, je procéderai à la vente le LUNDI, 2 décembre 1889, à 11 heures A. M., sur les lieux avenue Washington, entre Camp et Chestnut, connue comme la

Résidence Burnside,

La propriété ci-après décrite, à savoir:

—UN LOT DE—

Meubles de maison et effets,

Comprenant: Magnifique salon, Lit, Meubles de salle à manger et de vestibule, Draperies, Ornements, Cristaux, Plaqué, Faïence, Literie, Tapis, Etagères à vin, etc.,

Aussi—La plus belle galerie de Peintures dans le Sud, contenant des modèles des artistes illustres.

On peut obtenir des catalogues en s'adressant à l'encanteur.

Le tout étant de qualité supérieure et en parfait ordre, d'après un inventaire enliassé.

Les cartes d'entrée pour examiner les objets vendredi et samedi précédant le jour de la vente peuvent être obtenues de l'encanteur.

Conditions—Comptant.

19nov—10 12 17 18 19 20 21 24 27 30—déc1 2

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une belle voiture avec chevaux.

Succession de John Higgins, décédé.

A l'encan, pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 30 novembre 1889, à 11 heures A. M., à l'écurie de B. Galvin, No 235 rue Gravier, entre les rues Baronne et Dryades, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 12 novembre 1889, Docket No 28 406, pour compte de la succession de John Higgins, décédé, il sera vendu à l'encan:

Une voiture, deux chevaux et harnais.

Conditions—Comptant sur les lieux.

28 nov—20 25 30 à date.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE DE VALEUR Dans le Sixième District.

Un joli cottage double

Coin des rues Jersey et Bellecastle,

Avec deux lots de terre.

Un cottage à double corps de logis

Contigu à la propriété ci-dessus, Nos 745 et 747 rue Jersey.

Un cottage simple recouvert en ardoises

No 743 rue Jersey,

Adjacent au cottage ci-dessus.

Succession de Mme Susanna Attenhofer, décédée.

A un long crédit. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau, No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 7 décembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près de la rue Gravier, par ordre de, et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 30 octobre 1889, pour compte de la succession de Susanna Attenhofer, décédée, Docket 27,386, il sera vendu à l'encan:

Coin des rues Jersey et Bellecastle, quatre lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jersey, Annunciation, Laurel Dufossat et Bellecastle, désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4, contigus l'un à l'autre, et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Jersey sur une profondeur de 110 pieds. Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Jersey et Bellecastle, toutes entre lignes parallèles d'après un plan à l'endroit de la vente.

Les améliorations comprennent ce qui suit: Sur les lots Nos 1 et 2, il y a un Cottage à double corps de logis recouvert en ardoises, ayant 3 chambres, citerne et hangar de chaque côté.

Sur le Lot No 3 il y a un cottage à double corps de logis recouvert en ardoises Nos 745 et 747 rue Jersey, ayant 3 chambres, citerne, etc. de chaque côté.

Sur le Lot No 4 il y a un cottage simple recouvert en ardoises, avec 3 chambres, cuisine, 2 citernes, hangars, etc., et connu comme le No 743 rue Jersey.

Termes et conditions.—Un tiers au plus comptant, et la balance à 1 et 2 ans avec 8 p% d'intérêt par an, du jour de la vente, et aussi toutes les clauses de garantie usuelles, 10 0/0 devant être payé comptant sur les lieux, toutes les taxes de 1889 doivent être payées par la succession.

Actes de vente pardevant E. Commagère, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

3 nov—3,10,17 24—déc 1 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bouilloires, Machines, Pompes, Etc.,

—DANS L'AFFAIRE DE—

R. Luckner, Jr., vs. Ses Créanciers.

VENTE DE SYNDIC,

A l'encan, pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—LUNDI, 2 décembre 1889, à 10 1/2 heures A. M., au local No 147 rue South Peters, près de la rue Girod, en vertu de, et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C", daté le 20 novembre 1889, Docket No 28,016 dans l'affaire de R. Luckner, Jr., vs. ses Créanciers, il sera vendu à l'encan—

Une bouilloire, machines, pompes et divers, d'après un inventaire enregistré à la dite cour, dont on peut voir une copie au bureau de l'encanteur.

Termes—Comptant avant livraison.

21nov—22 24 29 jusqu'à date.

AVIS AUX CREANCIERS

Heinrich W. Kaiser vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,644—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Charles W. Drown, Syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

20 nov—20 24 28

Joseph Wehner vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 26,369—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Louis Schwartz, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

19nov—19 23 28

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 28,251—Division E—Brandao & Gill vs. leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers des pétitionnaires de la raison commerciale de Brandao & Gill, composée de E. A. Brandao et John L. Gill, soit convoquée et tenue pardevant Joseph D. Taylor, notaire, en son bureau coin des rues Commune et Carondelet, le JEUDI, 28ème jour de novembre 1889, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et de déterminer sur les applications des dits pétitionnaires pour un répit et de voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes ainsi que les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que W. W. Vance, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 26 octobre 1889.

Signé: FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:
M. GUIRAUD, Député Greffier.

27 oct—1 p s au 28 nov

George H. Hulsley vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,260—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présenté par A. Luria, syndic des créanciers de cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits compte et tableau.

Par ordre de la cour.

R. A. LUMINAIS, Greffier.

19 nov—19 22 26 29

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 11,814—Division E—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers d'Emile L. Carrière, et Charles J. Carrière, individuellement et comme membres survivants de la raison sociale d'Antoine Carrière & fils, soit convoquée et tenue pardevant Edgar Grima, notaire public, à son bureau, No 14 rue Carondelet, en cette ville, le JEUDI, 12 décembre 1889, à 11 heures A. M., dans le but d'élire un syndic en place et lieu de J. M. Sainsu, ci-devant élu syndic, mais, décédé depuis; pour élire la succession et pour lui accorder pouvoir et autorité de compromettre, et de régler ou de disposer autrement de toutes autres affaires ayant rapport à la dite succession qu'il en jugera convenable dans l'intérêt de celle-ci.

Nlle-Orléans, 12 novembre 1889.

Signé: FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:
M. GUIRAUD, Député Greffier.

13 nov—21 au 12 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR R. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Livres de droit, Meubles de bibliothèque, etc.

Succession de Paul Hench.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A.—No 28,277.

PAR R. ONORATO, encanteur. Bureau No 16 rue Bourbon—JEUDI, 28 novembre 1889, à 10 heures A. M., au local No 54 rue Carondelet, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, en date du 15 novembre 1889, il sera vendu, le contenu du dit local, comprenant un assortiment de meubles de bureau, bibliothèque, armoire à casiers, livres de droit, ouvrages divers, presses, instruments, etc.

Ainsi qu'il est démontré plus amplement dans l'inventaire enregistré.

Conditions—comptant. 17 nov—27,28,26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété-Cottage désirable dans le Premier District, rue Gravier, entre Galvez et Miro.

Succession de Marie Eliza Looney, épouse décédée de Wm Harvey.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division D.—No 28,091.

PAR R. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 30 novembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 22 octobre 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, savoir: Un certain terrain désigné par le No 4 de l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, Galvez et Miro, et mesurant, en pied américain, 32 pieds 1 ligne de façade rue Gravier, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec un cottage simple en bois ayant en tout 4 chambres et un cabinet attenant, citerne, lieux d'aisance, etc., dans la cour. A l'arrière, un jardin potager en culture. Conditions—Comptant. L'acte de vente pardevant André Doriocourt, notaire, 31 rue Carondelet, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

3oct—26—2 9 16 23 30 nov

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de salon en bois de rose recouverts de brocatelle Solferino. Meubles de salon en noyer recouverts de soie solferino. Meubles de salon en noyer recouverts de brocatelle Bismarck. Pendule et candélabres en bronze. Meubles de salle à manger en chêne. Meubles de chambre à coucher Victoria en bois de rose. Lustres à gaz. Tables M. T.; fauteuils et berceuses C. S.; rideaux; ornements de cheminée; glaces; armoire à glace; chaises longues; lavabos; lits Victoria; armoires; nattes; rugs, etc.

Dans l'affaire des enfants mineurs de F. E. Desmaza.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division F.—No 28,276.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 30 novembre 1889, à 10 heures et quart du matin, il sera vendu à l'encan au No 107 rue Royale, entre St-Louis et Toulouse en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date le 18 novembre 1889, pour compte des dits mineurs le contenu de la maison ci-dessus comprenant les meubles ci-dessus mentionnés.

Conditions—Comptant.

19 nov—19,22,26,29,30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Thomas Bishop et de sa femme.

No 28,148—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 30 novembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 28 octobre 1889, il sera vendu à midi, pour compte de la dite succession:

Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, îlet No 134, borné par les rues d'Hémécourt, Lopez, Rendon et Baudin, désigné comme lot No 2, et mesurant 30 pieds 10 pouces de face à la rue d'Hémécourt sur 106 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire, aux frais de l'acquéreur.

27 oct—27—2 9 16 23 30 nov

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

Propriété de valeur dans le Quatrième District.

Succession de Matthias Traub.

No 27,348—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 176 rue Commune—SAMEDI, 14 décembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un jugement et à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 31 octobre 1889 et rendu dans la succession ci-dessus, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Jackson, les rues Philip, White et Magnolia ou Frank, ... [illegible] ... et 120 pieds 5 pouces 1 ligne de profondeur sur l'autre ligne de côté, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant une bâtisse en bois, etc.

Conditions—Comptant; un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

13 nov—13 16 23 30—déc 7 14

MAGNIFIQUE COTTAGE DOUBLE.

Nos 319 et 319 1/2 rue Chippewa.

Succession de Mme C. Meyers.

No —, Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS. George G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 7 décembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 29 novembre 1889 et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Le Cottage double attrayant, en bois, couvert en ardoises, Nos 319 et 319 1/2 rue Chippewa, entre les rues Philip et Seraphine (îlet borné par la rue Annunciation), retiré de la banquette, avec joli parterre et galeries devant et derrière, 8 chambres plâtrées, cuisine, lieux d'aisance, hangar à bois et à charbon, allées de côté, citerne, etc., à chaque logement, loué à raison de $288 par an. Le terrain mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, accessible aux égl ises, écoles, marchés et lignes de chars.

Conditions—Un tiers au plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à 1 et 2 ans de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses habituelles de sécurité; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis.

Acte de vente pardevant Andrew Hero, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.

3 nov—3 9 16 23 30—7 déc

Propriété de logement rémunérative.

Rue du Camp entre Lyon et Upperline.

Succession de Rosario Muntalbano.

No 27,538—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau 176 rue Commune—SAMEDI, 21 décembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 12 novembre 1889 et rendu dans la succession ci-dessus intitulée.

Deux certains lots de terre, Nos 2 et 3, dans l'îlet borné par les rues Camp, Magazine, Lyon et Upperline, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Camp, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage double avec 3 chambres de chaque côté et un cottage simple ayant 2 chambres, dépendances, etc., le tout se louant à raison de $15 par mois. Double ligne de char rue Magazine et dans un voisinage s'améliorant.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant faire le dépôt usuel de 20 pour cent.

Acte de vente pardevant J. Zach. Spearing, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

15 nov—16 23 30—déc 7 14 21

L'INDEPENDANCE BELGE,

Edition d'Outre-Mer,

Paraissant toutes les semaines et comprenant 16 PAGES DE TEXTE grand format.

La seule publication en langue française destinée spécialement à tous les pays d'Outre Mer et donnant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, artistique, littéraire, scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau graphique des transactions commerciales sur toutes les places, cours, marchés, etc.—Correspondances spéciales de toutes les capitales, modes, variétés, etc.—Romans, feuilletons inédits des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un supplément littéraire de douze colonnes qui réunit la collaboration des nouvellistes, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT:

Six Mois, 16 FRANCS. | Douze Mois, 30 FRANCS.

EDITION QUOTIDIENNE

Le meilleur marché, le plus répandu et le mieux informé des grands journaux européens en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT:

Trois Mois, FR. 15. | Six Mois, FR. 30. | Douze Mois, FR. 60.

CONDITIONS

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou traite à vue sur Bruxelles, Paris ou Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.

Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration:

17, rue des Sables, Bruxelles.

On demande de bons agents.
8 sept—1f pr. m le dim.

LEON QUEYROUZE,

"GROCER" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest ET DES BAZARS.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et consacrée par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont lieu tous en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

TIRAGE SEMESTRIEL,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 17 DECEMBRE 1889

GROS LOT: $600,000

100,000 Billets à $40; Demi-Billet, $20; Quart de Billet, $10; Huitième de Billet, $5; Vingtième de Billet, $2; Quarantième de Billet, $1 00.

LISTE DES LOTS.

1 Lot de	$600,000,	soit	$600,000
1 Lot de	200,000,	.....	200,000
1 Lot de	100,000,	.....	100,000
1 Lot de	50,000,	.....	50,000
2 Lots de	20,000,	.....	40,000
5 Lots de	10,000,	.....	50,000
10 Lots de	5,000,	.....	50,000
25 Lots de	2,000,	.....	50,000
100 Lots de	800	.....	80,000
200 Lots de	600,	.....	120,000
500 Lots de	400,	.....	200,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $1,000, soit	......	$100,000
100 Lots de $800,	......	80,000
100 Lots de $400,	......	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $200, soit	......	$199,800
999 Lots de $200,	......	199,800

3,144 Lots se montant à.......$2,159,600

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres chargées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,

New Orleans La.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des imitations ou des plans anonymes.

Rappelez-vous que un dollar est le Prix de la plus petite fraction d'un billet dans le dernier tirage. Tout billet offert au-dessous ou à un prix moindre est contrefait ou sans valeur.